

Conseil d'administration
Séance du 17 juin 2022

Délibération n° 17-2022
Modification du règlement intérieur à l'attention des personnels

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 modifiant les statuts de l'ésam Caen/Cherbourg ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 1 juin 2022.

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Il est proposé de modifier le règlement intérieur à l'attention de l'ensemble des agents administratifs, techniques et des bibliothèques en fixant la durée annuelle de travail à 1607h.

Une mise à jour concernant un certains nombres de sujets est également proposée dont notamment l'organisation du télétravail, des heures supplémentaires, l'utilisation des véhicules....

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2022.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré :

Décide d'accepter les modifications apportées au règlement intérieur à l'attention des personnels et énoncées ci-dessus,

Adopte la présente délibération,

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 24

Présents : 16

Votants : 20

Vote : à la majorité des voix, deux abstentions

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20220620-Delib17-2022-DE
Date de télétransmission : 20/06/2022
Date de réception préfecture : 20/06/2022